

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 novembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 23 novembre 2015**

**2015 DRH 16-G** Signature au titre de 2016 d'une convention avec l'association "Parcours d'Insertion Fonds Local Emploi Solidarité de Paris" afin de financer les actions d'accompagnement et de formation des salariés en contrat aidé employés par le Département de Paris et de leurs référents (ou tuteurs).

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 322-4-10 à L. 322-4-13, L. 322-4-7 et L. 5134-19-1 et L. 5134-20 ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er janvier 2008 sur le Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n° 2005-242 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'avenir et aux contrats d'insertion - revenu minimum d'activité ;

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

Vu l'agrément délivré par la préfecture de Paris le 9 décembre 2003 relatif au fonctionnement du Fonds local Emploi Solidarité de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui demande d'approuver le principe et les

modalités d'une convention avec l'association "Parcours d'Insertion Fond Local Emploi Solidarité de Paris" au titre de l'année 2016 et l'autorisation à la signer ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités d'une convention avec l'association Parcours d'insertion FLES de Paris , au titre de l'année 2016, relative au financement d'actions d'accompagnement et de formation des salariés en contrat unique d'insertion et en emploi d'avenir, employés par les services de la Collectivité parisienne Paris et du Centre d'Action Sociale et de leur référents (ou tuteurs).

Article 2 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la présente convention entre le Département de Paris et l'association Parcours d'Insertion - Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) de Paris, pour un montant de 861.975 euros et une durée d'un an non reconductible.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6568, rubrique 91, du budget de fonctionnement du Département de Paris, au titre de l'exercice 2016.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**